

Informations aux actionnaires de

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable
de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 124.019

(la «**société**»)

I. Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Yield CHF**, **Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Balanced CHF** et **Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Growth CHF** (les «compartiments») sont informés par la présente de la décision de la société de gestion de modifier le nom et les principes de placement des compartiments, comme suit:

1. Modification du nom des compartiments

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier le nom des compartiments, comme suit:

Ancien nom	Nouveau nom
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Yield CHF	Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Yield CHF
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Balanced CHF	Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Balanced CHF
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Growth CHF	Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Growth CHF

2. Modification des principes de placement

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier les principes de placement des compartiments, comme suit.

Principes de placement actuels

«Le compartiment investit partout dans le monde (y compris dans les pays émergents) principalement dans un portefeuille largement diversifié d'instruments de placement liés à des indices (plus de 50%), tels que des fonds d'investissement («fonds cibles»), y compris des Exchange Traded Funds, de produits structurés et de dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement énumérés au chapitre 6 point 1, conformément aux conditions fixées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

Nouveaux principes de placement

«Le compartiment investit dans le monde entier (y compris dans les pays émergents), principalement dans un portefeuille largement diversifié d'instruments de placement liés à des indices (plus de 50%) et de fonds de placement («Fonds cibles»), y compris dans des Exchange Traded Funds, des produits structurés et des dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement énumérés au point 1 du chapitre 6, «Restrictions de placement», sous réserve des restrictions énoncées au dit chapitre. Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur une approche systématique de la dynamique à court terme et du retour à la moyenne à long terme.»

3. Modification des commissions de gestion maximales et des minima de détention

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier les commissions de gestion maximales et les participations minimales de chaque compartiment, comme suit:

Compartiment

CS Investment Funds 2
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Yield CHF

Catégories d'actions	Participation minimale actuelle	Nouvelle participation minimale	Commission de gestion max. (par an) actuelle	Nouvelle commission de gestion max. (par an)
A, AH, B, BH	n/a	n/a	1,20%	0,80%
CA, CAH, CB, CBH	n/a	n/a	1,20%	0,80%
DA, DAH, DB, DBH	n/a	n/a	n/a	n/a
EA, EAH, EB, EBH	n/a	n/a	0,60%	0,50%
MA, MAH, MB, MBH	25 000 000	25 000 000	0,50%	0,30%
IA, IAH, IB, IBH	3 000 000	500 000	0,60%	0,50%
IA25, IAH25, IB25, IBH25	25 000 000	25 000 000	0,50%	0,30%
UA, UAH, UB, UBH	n/a	n/a	0,90%	0,70%

Compartiment

CS Investment Funds 2

Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Balanced CHF

Catégories d'actions	Participation minimale actuelle	Nouvelle participation minimale	Commission de gestion max. (par an) actuelle	Nouvelle commission de gestion max. (par an)
A, AH, B, BH	n/a	n/a	1,30%	0,80%
CA, CAH, CB, CBH	n/a	n/a	1,30%	0,80%
DA, DAH, DB, DBH	n/a	n/a	n/a	n/a
EA, EAH, EB, EBH	n/a	n/a	0,65%	0,50%
MA, MAH, MB, MBH	25 000 000	25 000 000	0,55%	0,30%
IA, IAH, IB, IBH	3 000 000	500 000	0,65%	0,50%
IA25, IAH25, IB25, IBH25	25 000 000	25 000 000	0,55%	0,30%
UA, UAH, UB, UBH	n/a	n/a	1,00%	0,70%

Compartiment

CS Investment Funds 2

Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Growth CHF

Catégories d'actions	Participation minimale actuelle	Nouvelle participation minimale	Commission de gestion max. (par an) actuelle	Nouvelle commission de gestion max. (par an)
A, AH, B, BH	n/a	n/a	1,40%	0,80%
CA, CAH, CB, CBH	n/a	n/a	1,40%	0,80%
DA, DAH, DB, DBH	n/a	n/a	n/a	n/a
EA, EAH, EB, EBH	n/a	n/a	0,70%	0,50%
MA, MAH, MB, MBH	25 000 000	25 000 000	0,60%	0,30%
IA, IAH, IB, IBH	3 000 000	500 000	0,70%	0,50%
IA25, IAH25, IB25, IBH25	25 000 000	25 000 000	0,60%	0,30%
UA, UAH, UB, UBH	n/a	n/a	1,05%	0,70%

4. Modification des instruments de placement

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier le texte relatif aux instruments dérivés figurant au paragraphe «Instruments de placement», comme suit:

Texte actuel

«Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des dérivés au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre g, sous réserve des limites de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

Le compartiment peut, sous réserve de l'évaluation mark-to-market quotidienne et de son adaptation éventuelle, procéder à une allocation active des monnaies au moyen de contrats à terme, de futures et d'options.

Le risque de change global est couvert le plus souvent contre la monnaie de référence du compartiment au moyen de contrats à terme, de futures et d'options.

Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour garantir une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Dans l'ensemble, les placements de base du compartiment ne dépasseront pas 100% de sa fortune.»

Nouveau texte

«Conformément au point 1 g) du chapitre 6 «Restrictions de placement», le compartiment peut investir jusqu'à 100% de sa valeur nette d'inventaire dans des instruments dérivés. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et de mise en œuvre de la stratégie de placement, dans les limites énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement». Le compartiment peut avoir recours, entre autres, à des contrats à terme, futures, options et contrats d'échange (swaps).

Le risque de change global est couvert principalement contre la monnaie de référence du compartiment.

Si les dérivés ont pour sous-jacent des indices financiers, ces indices seront sélectionnés conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 et au Chapitre XIII des lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) (AEMF/2014/937) qui exige que la composition d'un indice soit suffisamment diversifiée, que l'indice constitue une référence adaptée pour le marché auquel il se réfère et qu'il soit publié de manière appropriée («indices éligibles»). Dans l'ensemble, les placements de base d'un compartiment donné ne dépasseront pas 100% de sa fortune.

Le montant du principal des actifs du compartiment susceptible de faire l'objet de swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Il est généralement prévu que le montant de ce contrat d'échange sur rendement total demeurera dans la fourchette de 0% à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Dans certaines circonstances, ce pourcentage peut être supérieur.

La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des swaps de rendement total utilisés par le compartiment. Le montant prévu de ces swaps de rendement total est un indicateur de l'ampleur du recours aux swaps de rendement total au sein du compartiment. Toutefois, ce montant n'est pas nécessairement un indicateur des risques de placement liés à ces instruments car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture.»

5. Frais liés au modèle d'allocation d'actifs systématique

Le conseil d'administration de la société a décidé d'autoriser le gestionnaire d'investissement à désigner Credit Suisse International comme prestataire de service pour mettre en œuvre le modèle d'allocation d'actifs systématique et de facturer les frais correspondants, dont le taux maximum est de 0,10% par an, au compartiment. Ces services font partie du processus d'investissement et font l'objet d'un accord contractuel avec le gestionnaire d'investissement.

II. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (désigné par «le **compartiment**» aux fins du présent point) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration d'ajouter la possibilité, pour le compartiment, d'investir une large part des actifs du compartiment dans les pays émergents. En conséquence, la section «Principes de placement» du supplément du compartiment, figurant au chapitre 23 «Compartiments» du prospectus, a été modifiée comme suit:

Anciens principes de placement	Nouveaux principes de placement
<p>Les actifs totaux du compartiment sont investis à raison de deux tiers au moins, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, en obligations convertibles, notes convertibles, emprunts à option, certificats d'option (warrants) sur obligations et autres valeurs mobilières analogues assorties de droits d'option, émises par des débiteurs privés, de droit public et d'économie mixte.</p>	<p>Les actifs totaux du compartiment sont investis, à raison des deux tiers au moins, dans le monde entier (y compris dans les pays émergents) et dans toutes les monnaies, en obligations convertibles, notes convertibles, emprunts à option, certificats d'option (warrants) sur obligations et autres valeurs mobilières analogues assorties de droits d'option, émises par des débiteurs publics, semi-publics et privés.</p>

Les actionnaires qui désapprouveraient les modifications décrites ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 19 juillet 2018. Tous les changements entreront en vigueur le 20 juillet 2018.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 19 juin 2018

Le conseil d'administration